



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 06 décembre 2022

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc, SCHOTT René et CHANOT Denis.

Membres excusés : MM. BOURGEOIS Cyrille et CHARUEL Francis.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

Match n°50739.2 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 – Fc Pays Audunois du 04 décembre 2022

Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe A

Match arrêté à la 45^{ème} minute

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre. La commission constate que la rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'une joueuse de l'équipe du Fc Audunois 1 sur le score de 2 à 0 en faveur de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun Lunéville 1.

Suite à cette blessure, l'équipe du Fc Audunois 1 n'a pas souhaité reprendre la rencontre.

Considérant que l'équipe du Fc Audunois 1 a refusé de reprendre la rencontre ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 2 buts à 0 en faveur de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 ;

En conséquence, la commission décide :

Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 bat Fc Audunois 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins 1 point au classement pour l'équipe du Fc Audunois 1.

Frais financiers à la charge du Fc Audunois 1 (541231) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) : 63.20 €.

Match n°50756.2 : Es Bayon Roville 1 – OI Haussonville 1 du 03 décembre 2022

Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe B

Absence de l'équipe de l'OI Haussonville 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'OI Haussonville 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Bayon Roville 1 bat OI Haussonville 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'OI Haussonville 1.

Frais financiers à la charge de l'OI Haussonville (549944) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Bayon Roville (541344) : 63.20 €.

Match n°50778.2 : Us Arches Arch. Raon 1 – As Moyenmoutiers Lapt 1 du 20 novembre 2022 Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe D

Absence de l'équipe de l'As Moyenmoutiers Lapt 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'As Moyenmoutiers Lapt 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Arches Arch. Raon 1 bat As Moyenmoutiers Lapt 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de As Moyenmoutiers Lapt 1.

Frais financiers à la charge de l'As Moyenmoutiers Lapt (544970) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Arches Arch. Raon (503593) : 63.20 €.

Match n°50780.2 : As Chenimenil 1 – Entente Rse/Asnn/Fce/Fch 1 du 20 novembre 2022 Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe D

Rencontre non jouée, absence des deux équipes au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la demande de report de l'As Chenimenil concernant la rencontre citée en rubrique en date du 12 novembre 2022 acceptée par l'Entente Rse/asnn/Fce/Fch le samedi 19 novembre 2022 à 16h47.

La rencontre devant se dérouler le dimanche 20 novembre 2022 à 10h30 sur les installations de l'As Chenimenil, le report n'a pu être entériné par le District Meusien de Football car le délai était trop court pour pouvoir agir.

Considérant que les deux clubs n'ont pas eu de confirmation officielle de la part du District pour confirmer le report de cette rencontre ;

Considérant que cette rencontre est restée programmée officiellement dans footclub ;

Considérant qu'aucune des deux équipes n'étaient présentes au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique,

En conséquence, la commission décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe de l'As Chenimenil 1 ainsi qu'à l'équipe de l'Entente Rse/Asnn/Fce/Fch 1 sur le score de 0 à 0.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Chenimenil 1.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Rse/Asnn/Fce/Fch 1.

Pour rappel, le fait d'accepter un report dans footclub ne vaut pas annulation d'une rencontre. Ce report doit être homologué par le gestionnaire des compétitions. En tout état de cause, c'est footclub qui fait foi et si vous n'avez pas eu de confirmation officielle de la part du District, la rencontre est maintenue.

Frais financiers à la charge de l'As Chenimenil (545412) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)

Frais financiers à la charge de l'Entente Rse/Asnn/Fce/Fch 1 (582594) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%).

Match n°50782.2 : Entente Rse/Asnn/Fce/Fch 1 – As Moyenmoutiers Lapt 1 du 27 novembre 2022 **Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe D**

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'As Moyenmoutiers Lapt 1

La commission prend connaissance du courriel de l'As Moyenmoutiers Lapt reçu en date du 24 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'automne.

En conséquence, la commission décide :
Entente Rse/Asnn/Fce/Fch 1 bat As Moyenmoutiers Lapt 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Moyenmoutiers Lapt 1.

L'équipe de l'As Moyenmoutiers Lapt est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'automne.

Frais financiers à la charge de l'As Moyenmoutiers Lapt (544970) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Rse/Asnn/Fce/Fch (582594) : 63.20 €
Amende de forfait général : 63.20 €

Match n°50302.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Us Batilly 1 du 19 novembre 2022 **U18 Interdistricts Groupe A**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Batilly

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Batilly reçu en date du 18 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Us Batilly 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Batilly 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Batilly (538894) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 27.05 €.

Match n°50308.1 : Us Batilly 1 – Us Jarny 1 du 26 novembre 2022
U18 Interdistricts Groupe A

Match arrêté à la 46ème minute

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique. La commission constate que la rencontre a été arrêtée à la 46ème minute de jeu car l'équipe de l'Us Batilly 1 s'est retrouvée réduite à sept (7) joueurs.

Considérant que l'équipe de l'Us Batilly 1 avait inscrit neuf (9) joueurs sur la feuille de match et à la suite de la blessure de deux (2) joueurs, l'équipe s'est donc retrouvée à sept (7) joueurs ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 7 buts à 0 en faveur de l'Us Jarny 1 ;

Considérant que l'équipe de l'Us Batilly 1 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ;

En conséquence, la commission décide :

Us Jarny 1 bat l'Us Batilly 1 : 7 à 0 par pénalité.

Moins 1 point au classement pour l'équipe de l'Us Batilly 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Batilly (538894) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Match n°50803.1 : Fc Cœur Pays Haut 1 – Asc Saulxures Nancy 2 du 26 novembre 2022
U18 Féminines à 8 Interdistricts

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Asc Saulxures Nancy 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Asc Saulxures Nancy reçu en date du 25 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Cœur Pays Haut 1 bat Asc Saulxures Nancy 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asc Saulxures Nancy 2.

Frais financiers à la charge de l'Asc Saulxures Nancy (526539) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Cœur Pays Haut (560712) : 27.05 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

Match n°50122.1 : As Nixéville Blercourt 1 – As Stenay Mouzay 1 du 04 décembre 2022
Seniors D2 Groupe A

Absence au coup d'envoi de l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1 était absente au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :

As Nixéville Blercourt 1 bat As Stenay Mouzay 1: 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1.

À la suite de ce deuxième forfait et conformément à la réglementation, l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2022/2023.

Frais financiers à la charge de l'As Stenay Mouzay (540533) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 39.25 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Nixéville Blercourt (528765) : 39.25 €

Amende de forfait général : 78.50 €.

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club de l'As Nixéville Blercourt (528765) : 7.56 €.

Match n°50188.1 : Fc Pagny sur Meuse 1 – Asc Seuil d'Argonne 1 du 4 décembre 2022 Séniors D2 Groupe B

Absence au coup d'envoi de l'équipe de l'Asc Seuil d'Argonne 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, du rapport de l'arbitre, du courriel de l'ASC Seuil d'argonne reçu le 4 décembre 2022 à 12h47 sur lequel il est indiqué que l'équipe de l'Asc Seuil d'Argonne 1 est absente au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :

Fc Pagny sur Meuse 1 bat Asc Seuil d'Argonne 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asc Seuil d'Argonne 1.

Match retour sur les installations du Fc Pagny sur Meuse.

Frais financiers à la charge de l'Asc Seuil d'Argonne (532619) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 39.25 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Pagny sur Meuse (523013) : 39.25 €.

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au Fc Pagny sur Meuse (523013) : 28.80 €.

Match n°51091.1 : Nixéville / Thierville 1 – Us Etain Buzy 2 du 26 novembre 2022 U13 D3 Groupe A

Forfait de l'équipe de l'Us Etain Buzy 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Etain reçu en date du 26 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Nixéville / Thierville 1 bat Us Etain Buzy 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Etain Buzy 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Etain Buzy (542770) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Nixéville Blercourt (528765) : 15.80 €.

Match n°51121.1 : Entente Centre Ornain 2 – As Val d’Ornain 2 du 26 novembre 2022
U13 D3 Groupe B

Forfait de l'équipe de l'As Val d'Ornain 2.

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Val d'ornain reçu en date du 27 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Centre Ornain 2 bat As Val d'Ornain 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Val d'Ornain 2.

Frais financiers à la charge de l'As Val d'Ornain (551219) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 15.80 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard